



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 mars 2024

La secrétaire de séance : Mme BRENET Brigitte

Délibération n°: 24-03-08

Objet : : Demande de subvention auprès de la Région pour la vidéoprotection

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 08 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. BLONDIAUX Eric, Maire**

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme DHAUSSY Francine, M. GABET JérémY, Mme CAMPHIN Nathalie, M. MATER Rudy, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, Mme. COSSART Morgan, M. BLANPAIN Evan, Mme. BRENET Brigitte, M. PENAUD Patrick, M. DUVIVIER Laurent, Mme CAREMIAUX Sylvie, M. HOUPE Loïc

Etaient représentés : Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. DUVIVIER Laurent

Etaient absents : Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROSSANO Sébastien, Mme FLAMEY Martine, M. ROCQ Gilles, Mme WATTIER Christiane

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 8 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

EXPOSÉ :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal du 13 décembre dernier a approuvé le projet de modernisation de son dispositif de vidéoprotection. En effet, les problématiques de sécurité font partie intégrante du programme municipal avec la mise en place de dispositifs divers et variés pour améliorer la sécurité publique.

— La ville a sollicité le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéoprotection soutenus par les collectivités.

Il est rappelé que le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements pour 29 caméras est estimé à 145 000 euros HT en investissement et de 25 000 euros HT annuel en fonctionnement.

Suite à la commission permanente du 15 décembre 2023, La Région a décidé de reconduire le dispositif de subventionnement pour aider les communes de moins de 20 000 habitants à s'équiper en systèmes de vidéoprotection. Une enveloppe de 2 000 000 d'euros a été affectée pour 2024.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéoprotection peuvent faire l'objet d'un financement par la Région pour un montant maximum de 30 000 euros.

Sont éligibles au dispositif de soutien les dépenses d'investissement suivantes :

- Acquisition, installation et mise en service de caméras sur l'espace public et de mâts-supports
- Frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de raccordement aux bâtiments de supervision
- Acquisition de systèmes de stockages des vidéos
- Acquisition des écrans de contrôle

Il convient donc de mobiliser ce fonds supplémentaire pour l'ensemble du projet tel que présenté.

En conséquence, il est proposé :

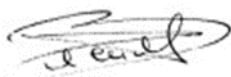
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter cette subvention de la Région au titre de la protection vidéo
- D'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la commune de 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DIT : D'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions correspondantes au titre de la vidéo protection
- D'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la commune de 2024

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

